

MIEUX SE PROTÉGER CONTRE LES INCENDIES DANS LE LOT

Guide des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Dans un rayon de 50 m autour de la propriété :

1 Couper ou broyer la végétation herbacée et ligneuse basse

2 Couper ou broyer les arbustes sous couvert d'arbre

3 Couper les branches situées à moins de 2 m du sol ou sur 1/3 de la hauteur de l'arbre pour les arbres de moins de 6 m de haut

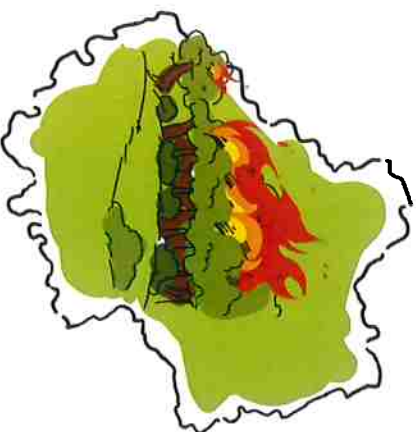
4 Pas de haies à moins de 5 m des massifs forestiers

5 Pour les voies privées, maintenir un passage de circulation, libre de toute végétation, de 4 mètres de haut par 4 m de large

6 Protection renforcée dans un rayon de 3 m autour de la construction : maintien possible d'arbres isolés et élagués, pas de surplomb au dessus de l'habitation, haies tolérées uniquement en séparation de propriété

PENSONS A LA BIODIVERSITÉ !

Maintien possible des îlots de végétation (zones sans application des OLD) à distance d'au moins 20 m de la construction, sur une surface maximum de 20 m² et distant entre eux d'au moins 20 m.



Le débroussaillage qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage est une pratique qui vise à réduire les végétaux de toute nature autour des bâtiments pour mieux se protéger du risque incendie. Il ne s'agit ni d'une coupe rase ni d'un défrichement.

Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage est une pratique essentielle pour protéger les personnes, les biens et la nature car il permet :

- De ralentir la propagation du feu et en réduisant son intensité
- De limiter le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions
- De faciliter et sécuriser le travail des sapeurs-pompiers

Quand et comment réaliser les travaux ?



→ Abattage et élagage de novembre à février.



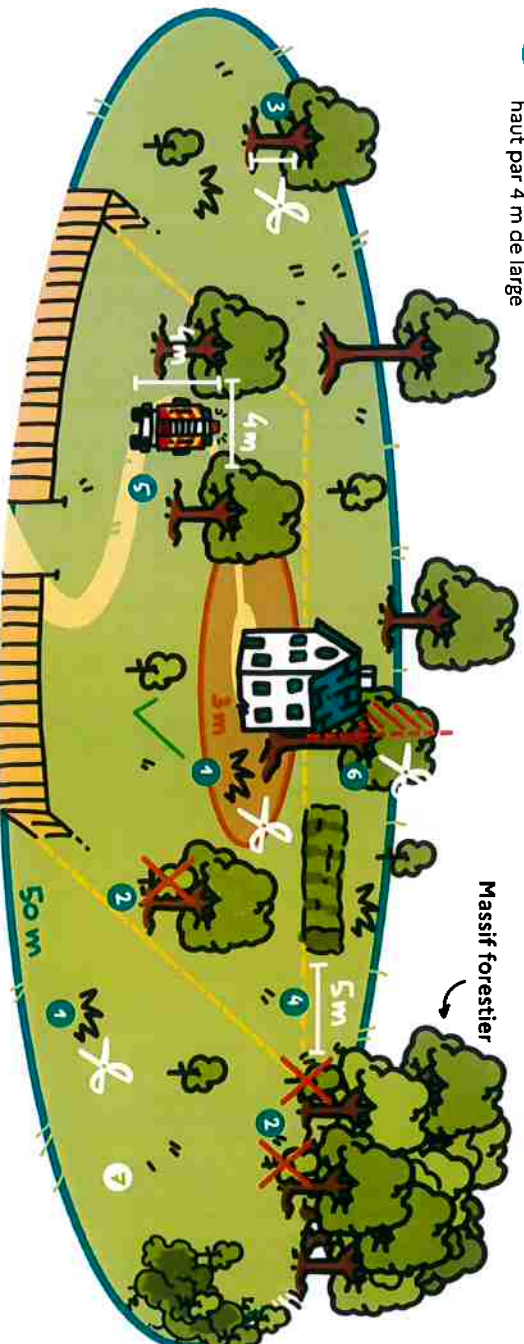
→ Coupe d'arbuste et fauche de l'herbe : De novembre à février et en juin, à réitérer dès que la repousse atteint + de 50 cm de haut.



→ Le broyage lourd en plein est interdit entre le 15 mars et le 15 août sur plus de 3 000 m².



→ Évacuation des déchets verts en déchèterie ou broyage.



--- Limite de propriété

Pour plus d'info :

- Contactez la mairie de votre commune
- Consultez le site de la préfecture du Lot
- Consultez le site du ministère : ecologie.gouv.fr/avons-bons-reflexes-face-aux-feux-foret-vegetation/debroussailler-prevenir-feux-foret



Des questions ?



Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage incombe à tout propriétaire de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situé à moins de 200 m des massifs forestiers identifiés à risque. Vous pouvez consulter la carte de votre zone en scannant le QR code ci-contre :

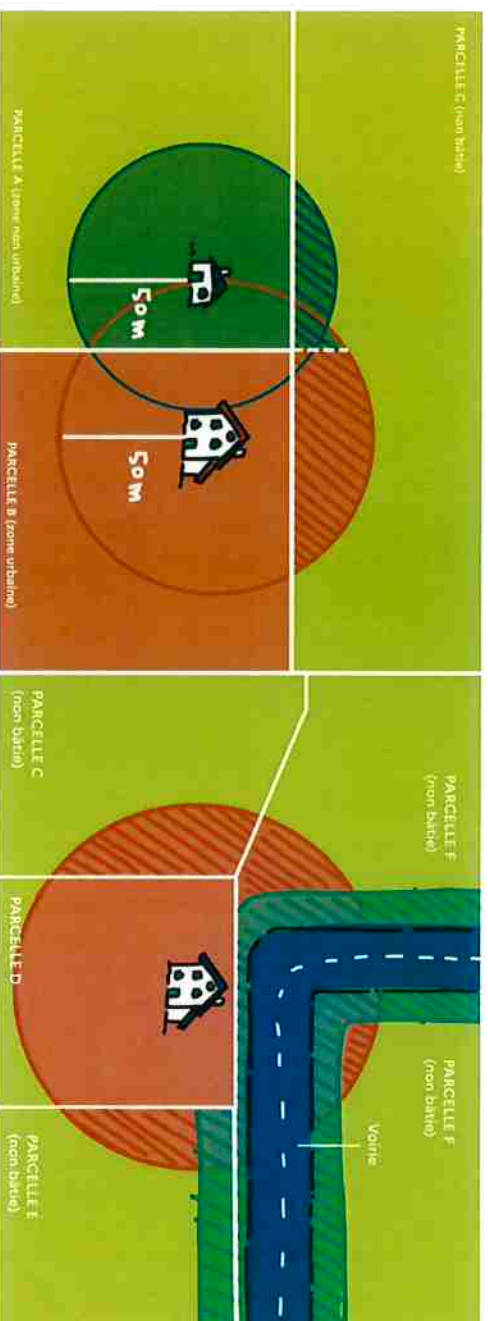


Où débroussailler ?

- Pour les parcelles classées en zone U (urbaine) dans un document d'urbanisme, l'ensemble de la parcelle doit être débroussaillée.
- Hors zone urbaine, débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.
- En cas d'obligation de débroussailler sur la propriété voisine, il convient d'obtenir l'accord du propriétaire.
- En cas de refus ou en l'absence de réponse de votre voisin, il sera tenu responsable du débroussaillage.

J'ai un voisin à moins de 50 m de chez moi : Qui débroussailler quoi ?

Chacun débroussaillera chez soi et au droit de sa parcelle sur la parcelle non bâtie.



J'ai une route qui passe à moins de 50 m de chez moi : Qui débroussailler quoi ?

Le débroussaillage autour de chez moi, sauf la route qui dépend de la collectivité, je me rapproche de ma mairie pour obtenir les informations sur le gestionnaire de voie.

☒ Chez soi
☐ Chez le voisin

☒ Chez soi
☐ Chez le voisin

☒ Chez soi
☐ Chez le voisin

☒ Zone à débroussailler par le gestionnaire de voie

4 astuces pour valoriser vos déchets verts :

Pour l'herbe et les feuillages :

Grâce à cette méthode, vous protégez votre sol et lui apportez de l'engrais naturel.



Tondre sans ramasser (mulching)

Le compost est également un bon moyen d'enrichir la terre. Pensez-y !



Compostage

Pour les branchages et autres « gros déchets » :

Vous pouvez broyer vos déchets et utiliser le bois broyé pour pailler votre jardin. Cela protégera vos plantations et leur apportera de l'engrais.



Broyage puis paillage

Attention !

La déchèterie ne prend en charge que les branchages. N'y apportez pas vos déchets de tonte ou de petits feuillages !

Déchèterie



<https://www.sydedeot.fr/dechets/bien-jeter/ma-decheterie>